

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1996/5
2 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN
ABKHAZIE (GÉORGIE)****I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 993 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 12 mai 1995, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une nouvelle période prenant fin le 12 janvier 1996. Dans la même résolution, le Conseil m'a prié "de présenter tous les trois mois à compter de la date d'adoption de [la résolution 993 (1995)] un rapport sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (République de Géorgie), y compris sur les opérations de la MONUG", et a décidé "de réexaminer la question en s'appuyant sur ces rapports". En application de cette résolution, j'ai présenté au Conseil des rapports sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (Géorgie) le 7 août (S/1995/657) et le 8 novembre 1995 (S/1995/937). Le présent rapport fait le point de la situation au 20 décembre 1995 et contient mes recommandations concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies après l'expiration du mandat de la MONUG, le 12 janvier 1996.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie reste dans l'impasse. La Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, a continué de faire son possible, en étroite coordination avec mon Envoyé spécial et son adjoint résident, pour rapprocher les deux parties au conflit, la partie géorgienne et la partie abkhaze, de solutions de compromis. La question au coeur de ces consultations demeure le statut politique futur de l'Abkhazie.

3. Mon Envoyé spécial et son adjoint résident sont restés en contact étroit avec le Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze, avec le dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, ainsi qu'avec les chefs des délégations géorgienne et abkhaze à Moscou. Ils ont également eu des consultations avec des personnalités politiques éminentes du Gouvernement et du Parlement de la Fédération de Russie en vue de renforcer encore davantage les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles. Les deux parties au conflit se sont déclarées satisfaites des activités menées par l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Président Chevardnadze a déclaré qu'il ne fallait pas laisser l'impasse actuelle se perpétuer et qu'il fallait prendre de nouvelles initiatives. Il a annoncé à ses interlocuteurs de l'Organisation des Nations Unies qu'il avait l'intention de soulever de nouveau la question du conflit abkhaze lors de la réunion du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI) prévue pour le 19 janvier 1996. Il souhaitait en particulier voir élargir le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI, qui, selon lui, devrait être déployée sur l'ensemble du territoire de l'Abkhazie et non pas seulement dans le district de Gali.

5. M. Ardzinba a déclaré que la seule base pour assurer le succès des pourparlers était la déclaration relative à des mesures visant un règlement politique du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie et l'accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées signé à Moscou le 4 avril 1994 (S/1994/397, annexes). À son avis, un accord prévoyant l'union de la Géorgie et de l'Abkhazie et conférant aux deux parties des droits égaux représenterait une garantie contre la reprise des hostilités.

Évolution de la situation dans la région

6. Il s'est produit un certain nombre d'événements politiques et autres importants dans la région, qui directement ou indirectement influent sur le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie.

7. Des élections présidentielles et des élections législatives ont eu lieu en Géorgie en novembre 1995. D'après les observateurs internationaux, il n'a été commis aucune infraction majeure à la loi électorale, et les élections ont représenté une nouvelle avancée dans l'évolution de la Géorgie vers la démocratie. M. Chevardnadze a été élu président de la Géorgie à une écrasante majorité le 5 novembre, et un nouveau parlement, qui a tenu sa première session le 25 novembre, a été constitué. Les élections n'ont pas eu lieu dans les districts de l'Abkhazie sur lesquels le Gouvernement central de la Géorgie n'exerce pas de facto sa juridiction. Conformément à la loi électorale, les parlementaires représentant l'Abkhazie au Parlement géorgien ont vu leur mandat prorogé jusqu'à ce que des élections puissent avoir lieu en Abkhazie.

8. Dans son allocution inaugurale prononcée le 26 novembre 1995, le Président Chevardnadze a déclaré notamment que son principal objectif stratégique était de transformer l'ancien système socio-économique totalitaire, "l'ordre ancien", en un nouveau système socio-économique, "la véritable incarnation de la démocratie et de la liberté". Il a souligné que ses principales préoccupations étaient de résoudre les conflits ethnopolitiques et de rétablir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Il a déclaré que la Géorgie devrait adopter un système fédéral et que l'Abkhazie serait l'une des parties de la Fédération, serait dotée d'une large autonomie politique et aurait sa propre constitution compatible avec celle de l'État fédéral. La "République d'Abkhazie" aurait son parlement, sa cour suprême, son hymne national, son emblème national et d'autres symboles. Il a en outre déclaré qu'il fallait que le retour des réfugiés et la définition du statut de l'Abkhazie interviennent sans retard, et que la partie géorgienne était prête à engager le dialogue à tous les niveaux, y compris dans le cadre de négociations bilatérales. Il s'est également déclaré convaincu que

l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie accompliraient "leur mission et feraient régner la paix et la stabilité dans la région".

9. Durant la période à l'examen, les Gouvernements de la Géorgie et de la Fédération de Russie sont parvenus à un certain nombre d'accords et ont pris des mesures intéressant le conflit. Ces accords et mesures concernent des questions telles que les affaires consulaires, les facilités commerciales, la remise en service de la ligne de chemin de fer reliant Sochi à Tbilisi, Yerevan et Bakou, etc.

III. SITUATION HUMANITAIRE

10. La situation humanitaire n'a pratiquement pas changé depuis octobre 1995. Comme prévu, l'arrivée de l'hiver a entraîné des pénuries d'électricité et d'eau. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est venu en aide à quelque 2 500 personnes dans la vallée du Kodori pour satisfaire leurs besoins alimentaires pendant les mois d'hiver. Dans le domaine de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a entrepris une campagne d'urgence de lutte contre la diphtérie en Abkhazie.

A. Situation des réfugiés et des personnes déplacées

11. Pendant la période à l'examen, il ne s'est produit aucun changement majeur en ce qui concerne la situation des personnes déplacées. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a indiqué que le nombre de personnes déplacées traversant l'Ingouri dans les deux sens était demeuré élevé. À la suite d'une incursion de la milice abkhaze début novembre (voir le paragraphe 24 ci-après) dans la partie inférieure de la zone de sécurité, plusieurs milliers de personnes se sont enfuies sur l'autre rive de l'Ingouri, mais elles sont revenues peu après. Par contre, les pillages se poursuivent dans la partie inférieure de la zone le long du canal de Gali, ce qui n'incite guère les personnes déplacées à y revenir. La zone située au nord du canal de Gali, qui fait partie de la zone dans laquelle l'accord quadripartite du 4 avril 1994 prévoit le retour de personnes déplacées, aurait connu une recrudescence des pillages, des passages à tabac et de la torture.

12. Depuis le 20 décembre 1995, le HCR est de nouveau présent à Gali et a recommencé à surveiller la situation en étroite coopération avec la MONUG. Il discute également avec la population et les autorités de plans en vue de remettre en état un certain nombre d'installations communautaires à Gali et dans d'autres parties de l'Abkhazie.

B. Droits de l'homme

13. Dans le cadre des efforts que je déploie pour trouver les moyens d'améliorer le respect des droits de l'homme dans la région, mon Envoyé spécial et son adjoint ont pris l'initiative de consultations avec les autorités abkhazes concernant un programme pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie. Ils ont aussi rencontré le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Ayala Lasso, qui s'est félicité de cette initiative et qui, en

coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), élaborera un programme concret qui sera par la suite discuté avec les autorités abkhazes.

14. Ce programme doit être réalisé par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OSCE et avec la participation du HCR et des autres organismes et organisations qui pourraient souhaiter y contribuer.

15. En principe, les autorités abkhazes sont acquiescentes à l'idée de ce programme, mais elles souhaiteraient l'examiner avant de donner leur accord.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (MONUG)

16. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la MONUG a continué de s'acquitter des tâches que le Conseil de sécurité lui avait confiées, opérant dans la zone de sécurité et dans la zone d'armement limité ainsi que dans la vallée du Kodori. Au cours de ses premières semaines de travail auprès de la Mission, le Chef des observateurs militaires de la MONUG, le général de division Per Källström (Suède), a tenu des réunions au cours desquelles il s'est présenté aux responsables géorgiens, aux représentants des autorités abkhazes et aux chefs de la force de maintien de la paix du CEI et s'est familiarisé avec la MONUG et sa zone d'opérations. La Mission compte toujours 136 observateurs militaires, soit l'effectif total autorisé, qui viennent de 23 pays différents (voir annexe) et qui sont secondés par 55 fonctionnaires internationaux et 75 fonctionnaires recrutés sur le plan local.

17. Comme je l'ai indiqué le 8 novembre 1995 (voir S/1995/937, par. 18), le déploiement de la MONUG sur le terrain a été modifié, le but étant de stationner un plus grand nombre d'observateurs militaires dans la zone de sécurité et de réaffecter à Soukhomi les éléments du personnel des opérations militaires qui étaient auparavant en poste à Pitsunda. Ce redéploiement était achevé le 15 novembre 1995. Le quartier général administratif demeure à Pitsunda. Le secteur de Gali est désormais chargé de patrouiller la zone d'armement limité, fonction qui était auparavant confiée au secteur de Soukhomi, et l'effectif du secteur de Gali a été porté de 41 à 54 observateurs pour organiser les nouvelles patrouilles. Le secteur de Zougdididi continue de fonctionner avec un effectif de 38 observateurs militaires dans la même zone d'opérations (voir la carte ci-jointe). Le bureau de liaison de Tbilisi, quant à lui, continue de fonctionner avec un effectif de quatre observateurs militaires.

18. La conception des opérations n'a pas changé depuis le rapport précédent, à l'exception d'une modification (voir plus loin, par. 19) du fonctionnement de l'équipe stationnée dans la vallée du Kodori. Les cinq bases d'opérations des équipes de la MONUG (trois dans le secteur de Gali, à Ingouri Ges, Otobaya et Zemo-Bargevi, et deux dans le secteur de Zougdididi, à Dzvari et Darcheli) continuent à assurer une présence permanente de la MONUG dans des zones qui, dans les conditions actuelles, sont névralgiques et à permettre à la MONUG de coopérer étroitement avec la force de maintien de la paix du CEI. La souplesse des opérations continue d'être assurée, une étroite coordination étant maintenue

entre les secteurs de Gali et Zougdidi, facteur qui a revêtu une importance particulière au cours d'une opération des milices abkhazes dans la région de Gali au début du mois de novembre.

19. Après examen approfondi (voir S/1995/937, par. 31), la MONUG a décidé, comme elle l'avait fait l'hiver dernier, de fermer temporairement – cette année à compter du 4 décembre – la base d'opérations de l'équipe de la vallée du Kodori à Ajara. La MONUG a collaboré avec l'administration locale et la force de maintien de la paix du CEI dans la vallée pour dissiper tout malentendu quant à l'intention des observateurs militaires des Nations Unies de Soukhomi de continuer à patrouiller la vallée tous les jours si les conditions climatiques et l'état des routes le permettaient.

20. Depuis mon rapport du 8 novembre 1995, quatre nouveaux cas de restrictions de la liberté de mouvement de la MONUG sont à signaler. Trois d'entre eux se sont produits dans le secteur de Gali, où des patrouilles de la MONUG ont été arrêtées dans la zone d'armement limité et priées de produire leurs papiers d'identité. Dans un cas, la patrouille s'est par la suite vu refuser la liberté de mouvement. Le quatrième incident a eu lieu au cours du redéploiement de la MONUG dans la vallée du Kodori lorsque l'on a interdit pendant plusieurs jours au personnel militaire et civil de quitter la base d'opérations d'Ajara (voir plus loin, par. 31). Comme il est indiqué dans mon rapport du 8 novembre 1995 (S/1995/937, par. 20), l'anarchie généralisée dans les zones de sécurité et d'armement limité en Abkhazie compromet la capacité de la MONUG de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. Cette situation demeure inchangée. La MONUG continue d'examiner avec la force de maintien de la paix de la CEI la possibilité d'organiser des patrouilles communes au nord du canal de Gali.

21. Le niveau de coopération et de communication avec le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes est demeuré satisfaisant. La Géorgie continue d'attacher une grande importance au rapatriement des personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux questions humanitaires, surtout à l'approche de l'hiver. Les parties abkhaze et géorgienne ont fait part de leurs préoccupations concernant la poursuite de la criminalité sur les deux rives de l'Ingouri et se sont déclarées prêtes à coopérer afin de réduire l'anarchie généralisée dans la région.

22. Après une interruption de six mois, les réunions hebdomadaires quadripartites sur le pont principal de l'Ingouri ont repris en octobre. La présidence en est assurée par la force de maintien de la paix du CEI. Le Chef des observateurs militaires de la MONUG, le chef d'état-major de la force de maintien de la paix de la CEI, des représentants des administrations locales de Gali et de Zougdidi ainsi que les chefs des milices ou de la police assistent périodiquement à ces réunions, où sont examinées des questions portant sur la sécurité en général, la criminalité et les enquêtes criminelles, l'échange d'otages et les aspects humanitaires.

23. La MONUG a continué de coopérer avec le HCR. Elle coopère également avec des organisations internationales et non gouvernementales, notamment en organisant deux fois par semaine des réunions officielles pour examiner des questions d'intérêt mutuel, notamment des questions de sécurité.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Généralités

24. Pendant la période considérée, la situation dans la zone d'opérations de la MONUG est demeurée tendue et instable. Au cours de cette période, entre le 1^{er} et le 6 novembre, les autorités abkhazes ont monté une opération au cours de laquelle elles ont déployé 309 miliciens, dont 206 étaient armés, dans la région de Gali, prétendument pour assurer la sécurité avant les élections en Géorgie. Ayant fraîchement en mémoire l'opération des milices montée en mars 1995, la majorité de la population locale, notamment dans les villages situés aux alentours des bases d'opérations d'Otobaya et de Zemo-Bargevi, s'est enfuie vers l'est, sur l'autre rive de l'Ingouri. À cette occasion, la force de maintien de la paix de la CEI a essayé d'exercer le plus grand contrôle possible en surveillant étroitement l'opération, et les patrouilles de la MONUG dans la région se sont essentiellement attachées à observer le déploiement des milices. L'opération a duré cinq jours, à la suite de quoi la population locale est rentrée dans la région de Gali.

25. Vingt-trois incidents violents ont été signalés dans la zone d'opérations de la MONUG au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, 21 d'entre eux s'étant produits sur la rive abkhaze de l'Ingouri. Il s'agissait pour l'essentiel de vols et d'enlèvements et, dans deux cas, d'actes de torture. Sept personnes ont été tuées et sept autres blessées par des tirs d'armes individuelles. La MONUG pense que les auteurs de ces incidents sont issus de la population locale ou sont des miliciens abkhazes ou bien du personnel militaire abkhaze déployé le long du canal de Gali. Sur la rive géorgienne de l'Ingouri, un incident concernait l'enlèvement de quatre femmes abkhazes à proximité de Zougdididi, l'autre, des tirs d'armes individuelles visant un poste de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI.

26. Pendant la période considérée, les explosions de mines ont fait deux victimes dans la vallée du Kodori, l'une étant un soldat de la force de maintien de la paix de la CEI et l'autre un soldat abkhaze. La MONUG, en collaboration étroite avec l'organisation non gouvernementale Médecins sans frontières, recueille des informations sur la situation concernant les mines dans sa zone de responsabilité. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) poursuit ses activités de déminage avec l'aide d'une organisation non gouvernementale.

27. L'accord de Moscou du 14 mai 1994 stipule que la zone de sécurité "sera exempte de forces armées et de matériel militaire lourd". Selon la MONUG, cette disposition signifie qu'aucun membre des forces armées des deux côtés, avec ou sans armes et en uniforme ou non, n'est autorisé à se trouver dans la zone de sécurité et que la présence de l'un de ces membres constituerait par conséquent une violation de l'accord de Moscou. Cette précision a permis à la MONUG d'appliquer l'accord avec un minimum d'ambiguïté. Durant la période considérée, des membres des forces armées des deux côtés ont pénétré à 11 reprises dans la zone de sécurité, censément pour des raisons personnelles, et ces incidents ont été jugés comme violant l'accord de Moscou. La MONUG a élevé des protestations à ce sujet auprès des deux parties. De plus, elle a observé à quatre reprises la présence dans la zone de sécurité de miliciens abkhazes armés de tubes

lance-grenades. Ces violations ont été commises lors des opérations de milices abkhazes au début de novembre.

B. Zones de sécurité et d'armement limité

28. Le nouveau système de permis de port d'arme décrété par la force de maintien de la paix de la CEI (voir S/1995/937, par. 27), en vertu duquel les autorités locales sont habilitées à délivrer des permis aux policiers ou aux miliciens, est maintenant en place du côté géorgien et du côté abkhaze de la zone de sécurité. Bien qu'il semble fonctionner, la MONUG craint qu'il ne permette pas de contrôler suffisamment la délivrance des permis. Elle continuera donc de surveiller de près le système.

29. On se rappellera qu'à la suite des difficultés d'accès aux deux sites d'entreposage d'armes lourdes à Senaki, du côté géorgien, et à Otchamtchira, du côté abkhaze, la MONUG avait adressé des lettres de protestation au Ministère géorgien de la défense et aux autorités abkhazes (voir S/1995/937, par. 29). Elle a maintenant reçu une réponse de la partie abkhaze qui indique l'emplacement et l'état de toutes les pièces de matériel, mais qui n'assure pas spécifiquement l'accès de la MONUG au site d'entreposage afin de vérifier les données. On attend toujours une réponse de la partie géorgienne.

C. La vallée du Kodori

30. La situation est restée tendue dans la vallée du Kodori pendant toute la période considérée. Les Svans ont multiplié leurs tirs d'armes légères dans la vallée, peut-être en raison de l'absence d'un dirigeant svan local qui est resté à Tbilisi du 17 octobre au 6 décembre 1995. Il n'y a pas eu de changement dans le dispositif des forces abkhazes ou svanes dans la vallée.

31. Comme je l'ai signalé au paragraphe 20 ci-dessus, un incident s'est produit dans la vallée à la fin de novembre lorsque la MONUG a décidé de fermer durant l'hiver la base d'opérations des équipes à Ajara. Les autorités locales avaient été informées de cette décision avant la date de la fermeture, mais elles ont demandé à la MONUG de prolonger sa présence dans la vallée. Elles lui ont également demandé d'aider à secourir un groupe de personnes qui était bloqué sur la place après un accident de la circulation. Durant cinq jours, plusieurs militaires de la MONUG (y compris, à un moment donné, le chef adjoint des observateurs militaires venu négocier avec les autorités locales) ont été empêchés de quitter la vallée. Toutefois, les soldats de la MONUG n'ont jamais été en danger et ils sont finalement tous partis d'Ajara sans autre incident le 4 décembre. Les patrouilles se poursuivront dans la vallée du Kodori jusqu'au dernier poste de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI. Il est envisagé d'effectuer plus à l'est des patrouilles conjointes avec cette force.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE ET LES FORCES COLLECTIVES DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

32. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI demeure satisfaisante à tous les niveaux et des réunions ont lieu périodiquement pour examiner des problèmes d'intérêt commun.

/...

33. Les échanges d'informations entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI, qui avaient constitué un problème par le passé (voir S/1995/937, par. 33), se sont déroulés sans faire l'objet de retards ou de réserves. Cet aspect s'est révélé particulièrement important durant les opérations des milices abkhazes au début de novembre, du fait que la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI se réunissaient plusieurs fois par jour pour empêcher que la situation ne s'aggrave. Les patrouilles conjointes se poursuivent dans la zone de sécurité.

VII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

34. Les secours d'urgence et l'aide humanitaire continuent d'être les principaux éléments de l'assistance fournie à la Géorgie par l'Organisation des Nations Unies et d'autres donateurs. Les activités du HCR et autres organismes de secours ont été décrites plus haut.

35. La Banque mondiale aide la Géorgie à rétablir la stabilité macro-économique, à relever le niveau de vie, à renforcer les institutions financières publiques et à améliorer la gestion économique. Le Fonds monétaire international fournit une assistance technique dans les domaines financier (fiscalité et douane, trésor public et gestion budgétaire) et monétaire (banque centrale) à l'appui de la monnaie nationale de création récente, le lari.

36. Quant aux autres institutions spécialisées des Nations Unies, les programmes se poursuivent ainsi qu'il est indiqué dans mon précédent rapport (S/1996/937, par. 35).

VIII. ASPECTS FINANCIERS

37. Par sa résolution 49/231 B du 12 juillet 1995, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses pour le fonctionnement de la MONUG à concurrence d'un montant mensuel brut de 1 334 500 dollars pour la période allant du 13 janvier au 30 juin 1996. Cette autorisation est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité concernant la prorogation du mandat de la Mission.

38. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de prolonger le mandat de la MONUG au-delà du 12 janvier 1996, comme je le recommande au paragraphe 43 ci-après, le montant mensuel des dépenses de la Mission jusqu'au 30 juin 1996 sera limité à l'engagement de dépenses autorisé dans la résolution 49/231 B de l'Assemblée générale. J'informerai l'Assemblée générale des ressources supplémentaires éventuellement nécessaires pour financer la Mission au-delà du 30 juin 1996.

39. Au 20 décembre 1995, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MONUG s'élevait à 2,1 millions de dollars et le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à cette même date à 1,9 milliard de dollars.

IX. OBSERVATIONS

40. Malgré les nombreux efforts que la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, a déployés durant ces derniers mois pour rédiger un protocole acceptable par les deux parties au conflit, les progrès accomplis ont été très limités. Ce texte vise essentiellement à élaborer un ensemble convenu de principes fondamentaux susceptible de constituer la base d'un accord plus détaillé. Toutefois, comme je l'ai expliqué dans la section II du présent rapport, l'entreprise se trouve toujours dans une impasse.

41. Pour le moment, les éléments d'une solution ne sont pas encore réunis et des facteurs externes influent sur la mesure dans laquelle les deux parties peuvent être disposées à faire les compromis nécessaires. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, il convient dans ces conditions de faire preuve de patience et de fermeté. Les deux parties continuent à avoir besoin d'une assistance extérieure pour pouvoir régler durablement leur différend.

42. Mon Envoyé spécial et son adjoint résident rencontreront, les 8 et 9 janvier 1996, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Pastoukhov, ainsi que ses collègues. Ils passeront en revue la situation et étudieront les moyens susceptibles de faire avancer le processus politique. Sans qu'il faille s'attendre à des progrès rapides, cet examen n'en constituera pas moins une nouvelle étape dans les efforts poursuivis en commun par l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie en vue de rétablir la paix et la stabilité dans une partie d'une région du monde à laquelle les conflits et les vicissitudes n'ont pas été épargnés durant ces dernières années.

43. Eu égard à la situation décrite dans le présent rapport, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 12 juillet 1996. Toutefois, étant donné que le Conseil des chefs d'État de la CEI se penchera le 19 janvier 1996 sur la situation en Abkhazie et le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI, j'estime qu'il serait approprié que le Conseil de sécurité examine sans tarder la question de la prorogation du mandat de la MONUG au cas où le Conseil des chefs d'État déciderait, lors de sa réunion, de modifier le mandat de la force de maintien de la paix de la CEI. Il va sans dire que je tiendrai le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation à cet égard.

44. Pour conclure, je voudrais remercier ici mon Envoyé spécial, l'Ambassadeur Edouard Brunner, et son adjoint et Chef de la Mission, M. Liviu Bota, ainsi que tout le personnel militaire et civil placé sous son commandement, pour le dévouement et la persévérance avec lesquels ils s'acquittent, dans des conditions difficiles, de la tâche que leur a confiée le Conseil de sécurité.

Annexe

COMPOSITION DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE
AU 12 DÉCEMBRE 1995

Pays	Observateurs militaires
Albanie	1
Allemagne	10
Autriche	4
Bangladesh	11
Cuba	4
Danemark	5
Égypte	5
États-Unis d'Amérique	4
Fédération de Russie	3
France	5
Grèce	5
Hongrie	7
Indonésie	6
Jordanie	8
Pakistan	8
Pologne	5
République de Corée	6
République tchèque	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10
Suède	10
Suisse	5
Turquie	5
Uruguay	4
Total	136
